

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° 2023/46

**Modification du sens de circulation du Parking
situé au carrefour de la rue Gabriel Chamon, rue
Général de Gaulle et rue aux Reliques.**

Le Maire de la Commune d'Annet-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R110-2, R411-1 et suivants et R417-1 et suivants ;

VU le code pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

VU l'arrêté municipal n°2007/070 du 18 Octobre 2007 portant réglementation du stationnement du parking rue Général de Gaulle.

CONSIDERANT que la réglementation des conditions de circulation sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT l'ensemble des dispositions existantes à ce jour relatives aux sens de circulation adaptées afin de permettre l'optimisation des conditions de circulation à l'intérieur du parking situé au carrefour :

- Rue du Gabriel Chamon
- Rue Général de Gaulle
- Rue aux Reliques

CONSIDERANT qu'actuellement un dispositif se trouve contraint en raison du sens unique du parking. L'entrée de ce dernier se trouvant au niveau de la rue Gabriel Chamon et la sortie se trouvant au niveau de la rue aux Reliques, cela permet à de nombreux usagers de remonter cette dernière en sens interdit afin de rattraper la rue Général de Gaulle. Cela représentant une situation accidentogène, l'inversion du sens de circulation du parking apporterait une réponse appropriée à cette problématique ;

VU l'avis du Cabinet BEC, maître d'œuvre de l'opération de réfection de la rue du Général de Gaulle dans son ensemble, projetée sur la période 2022-2023 (2^{ème} semestre) ;

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, l'entrée du parking se fera au niveau de la rue aux Reliques et la sortie au niveau de la rue Gabriel Chamon, permettant aux automobilistes d'accéder au centre-ville ou à la rue Général de Gaulle. Précisons que la circulation au sein du parking sera à sens unique allant de l'entrée à la sortie (*sens inverse par rapport à la situation existante*).

ARTICLE 2

Ces mesures s'appliqueront dès que la Modification de la signalisation réglementaire sera effectuée.

ARTICLE 3

Les mesures complémentaires suivantes seront mises en œuvre :

- Abaissement de bordures au niveau de la rue aux reliques avec matérialisation au sol.
- Le stationnement restera à durée limitée sur toute la totalité du Parking.
- Mise en place d'une signalisation réglementaire. Concernant l'entrée, la mise en place d'un panneau d'indication « parking zone bleu » et d'une flèche directionnelle simple au sol sera effectuée. A la sortie, la mise en place d'un panneau de signalisation de sens interdit sera effectuée ainsi que le marquage d'une flèche directionnelle double.
- Conformément au décret 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, la circulation des cyclistes sera autorisée à sens contraire de la circulation dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

Les panneaux réglementaires et le marquage au sol matérialisant ces mesures seront mis en places par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Esblly,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS de CLAYE-SOUILLY,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Territoriale de Meaux Villenoy,
- Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,
- Monsieur le Premier Adjoint Délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme,
- Madame la directrice Générale des Services de la Commune d'Annet-sur-Marne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune d'Annet-sur-Marne,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Commune d'Annet-sur-Marne.

Tous les agents habilités à constater et verbaliser les infractions, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte

Annet sur Marne, le 03 Mars 2023

Le Maire

Le Premier Adjoint Délégué,

Au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme

Chevalier de l'Ordre du Mérite National

Christian MARCHANDEAU

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 03 Mars 2023

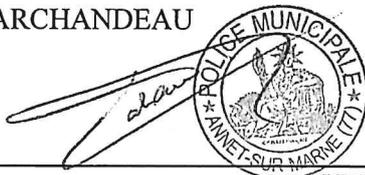
Pour le Maire,

Le Premier Adjoint Délégué,

au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme

Chevalier de l'Ordre du Mérite National

Christian MARCHANDEAU



À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).